

Informations générales

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu, par courrier postal, l'enclassement de votre enfant pour l'année scolaire 2025-2026. Veuillez trouver, ci-dessous, quelques informations générales auxquelles nous vous remercions de vous référer en cas de nécessité.

Secrétariat de l'Etablissement

Téléphone : **021 557 97 40**

Email : ep.morges-ouest@vd.ch

Nous sommes ouverts au public tous les jours (sauf vacances scolaires) selon les horaires suivants :



<i>Lundi</i>	<i>7h30 – 11h30</i>	<i>13h30 – 16h30</i>
<i>Mardi</i>	<i>7h30 – 11h30</i>	<i>13h30 – 16h30</i>
<i>Mercredi</i>	<i>7h30 – 11h30</i>	<i>Fermé</i>
<i>Jeudi</i>	<i>7h30 – 11h30</i>	<i>13h30 – 16h30</i>
<i>Vendredi</i>	<i>7h30 – 11h30</i>	<i>13h30 – 16h00</i>

Contact avec le Secrétariat et la Direction

Toutes les demandes peuvent être effectuées et/ou transmises par **courriel** au secrétariat. Le courrier postal reste, bien entendu, une alternative à l'envoi par voie informatique.

Annnonce des absences :

Les parents ont le devoir d'annoncer les absences de leurs enfants par téléphone, chaque matin avant le début de l'école, via le canal souhaité par les maîtres de classe (via ces derniers directement, la salle des maîtres et/ou le secrétariat).

Demandes de congé et dispenses de sport :

Les congés doivent être sollicités auprès de la Direction **au minimum deux semaines à l'avance** et selon les modalités indiquées dans le document « Vacances scolaires & Modalités d'octroi d'un congé ».

Les élèves au bénéfice d'une dispense de sport, **sur demande des parents**, peuvent rester à domicile et sous la responsabilité de ces derniers lors des périodes concernées (durant les deux périodes à la suite ou lorsque le cours de gym se situe en début ou en fin de matinée/après-midi).

Modifications des données personnelles des élèves ou des parents :

Les parents sont priés de signaler immédiatement au secrétariat tout changement de coordonnées (adresse, numéros de téléphones, courriel, situation familiale, etc.).

Parents séparés / divorcés avec autorité parentale conjointe :

Nous vous informons/rappelons que, depuis le 1er juillet 2014, le Code civil suisse institue **l'autorité parentale conjointe** comme la règle, indépendamment de l'état civil des parents.

Informations générales - Suite

Le parent non-détenteur de l'autorité parentale est habilité, tout comme le détenteur de l'autorité parentale, à recueillir **auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant**, notamment auprès de ses enseignants ou de son médecin, **des renseignements sur son état de santé et son développement**.

Par ailleurs, il est impératif que le dossier des enfants concernés contienne une copie du passage de la convention indiquant à quel parent revient l'autorité parentale. Le cas échéant, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la copie dudit document.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que les parents **ont l'obligation de collaborer de façon appropriée avec l'école (art. 302 al. 3 CC)** et, ce, dans l'intérêt de l'élève.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous communiquer tout changement d'adresse ou de modification d'autorité parentale qui pourrait intervenir au cours de la scolarité de votre enfant et, pour les parents ne vivant pas sous le même toit, **de co-signer impérativement tous les documents officiels** (point de situation, programme personnalisé, demandes diverses (congé, enclassement, dérogation, etc.).

Participation des élèves aux cours de natation (3-6P) et aux camps organisés par l'école (1P-8P)

A l'instar des autres activités et cours dispensés à vos enfants sur temps scolaire, nous vous remercions de prendre note que les cours de natation ainsi que les camps sont **obligatoires**, sauf raisons impérieuses (accident, ...) et justifiées par un certificat médical.

Par ailleurs, de même que pour les cours d'éducation physique (1P-8P), les élèves sont tenus d'avoir leur sac de sport contenant les habits adéquats avec eux lors de chaque cours de natation.

Numéros utiles :

- **Infirmière scolaire**
Mme Christel Besset - servicesante.ep.morges.ouest@avasad.ch - 079 / 654 82 10
- **Médiatrices**
Mme Morgane Légeret – morgane.legeret@edu-vd.ch
Mme Florence Juilland – florence.juilland@edu-vd.ch
- **Centre vaudois d'aide à la jeunesse - CVAJ**
Service d'appuis scolaires : 021 / 613 40 40 - Site internet : www.cvaj.ch
- **PPLS (Psychologie, Psychomotricité, Logopédie en milieu Scolaire)**
Pour toute nouvelle demande : 021 557 85 60 ou via le code QR ci-après :
- **ASIME (Association scolaire intercommunale de Morges et environs)**
Devoirs surveillés / Camps : 021 / 804 15 20 - info@asime.ch
- **Réseau AJEMA et accueil familial de jour pour la région de Morges-Aubonne**
Rue de Couvaloup 10 à 1110 Morges / 021 804 98 98 / inscription.ajema@aras-vd.ch



Informations générales - Suite

➤ Accueils parascolaires

- ✚ **Commune de Morges – 1P-6P**
Centre de vie infantine / cve@morges.ch / 021 804 15 10
- ✚ **Communes de Vufflens-le-Château et Chigny – 1P-6P**
La Vufflantine / inscription@vufflantine.ch / 021 801 27 95
- ✚ **Communes de Lully et Tolochenaz – 1P-6P**
UAPE Drôle de Frimousse / directionuape@tolochenaz.ch / 021 801 02 40
Cantine scolaire Croq'Bourdons / greffe@lully.ch / 021 801 21 59
- ✚ **Commune de Morges 1P- 6P + 7P-8P (y compris les élèves des villages)**
AREMS – Restaurant scolaire / arems@morges.ch / 021 804 15 10

En vous souhaitant bonne réception de ces informations et en restant à votre disposition en cas de nécessité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fabien Descoedres



Directeur